



LE POIL A GRATTER

Le journal de la CGT qui vous informe

2^{ème} trimestre 2017

EDITO

IL FAUT EN FINIR AVEC LES RECULS SOCIAUX !

Emmanuel Macron vient d'être élu président de la République. Chacun connaît les conditions qui ont conduit à ce résultat au 1^{er} tour et de façon plus évidente au 2nd tour.

Maintenant, c'est la casse du code du travail et de la protection sociale qu'Emmanuel Macron compte imposer, à coup d'ordonnances, sous l'injonction de Pierre Gattaz, pendant la période estivale.

Cette méthode ne répond en rien aux attentes, aux besoins, aux aspirations des salariés et du pays. Elle est le moyen de tenter de contourner le débat et de désamorcer les mobilisations.

Il n'y a ni urgence, ni efficacité à poursuivre une politique de déréglementation du marché du travail qui, à l'image du bilan du quinquennat Hollande génère chômage, précarité, explosion des inégalités.

La CGT demande l'ouverture d'une négociation sociale résolument tournée vers le XXI^{ème} siècle portant notamment sur :
la réduction du temps de travail à 32 heures et l'augmentation des salaires et des pensions de retraite ;
le renforcement du droit d'expression des salariés et d'intervention de leurs représentants ; l'amnistie pour les militants syndicaux et le respect des libertés syndicales ;
le renforcement des conventions collectives et le rétablissement de la hiérarchie des normes et du principe de faveur.

Ainsi, la nouvelle proposition de code du travail, produite par le Groupe de Recherche pour un Autre Code du Travail est un premier socle qui démontre qu'il est possible d'allier simplification et renforcement des droits et garanties sociales pour répondre aux enjeux de notre temps.

Sans attendre, la CGT appelle ses organisations à se déployer, partout dans les entreprises, les services et les localités pour débattre avec les salariés, les citoyens et faire partager ses exigences de progrès social.



Monsieur Normal ou Monsieur Loyal ?

« Bonjour Mesdames et Messieurs

Et Bienvenue sous le grand chapiteau du GHT

Aujourd'hui Monsieur Normal nous fait son numéro de grand illusionniste

« *Tout disparaît et réapparaît sous vos yeux médusés* »

Commençons par le déficit (environ 3 millions et plus) **il apparaît** comme par enchantement

Et abracadabra Pschitt Pschitt et hop un plan de modernisation en 2018, soit 25 lits de moins en médecine et autant en chirurgie

Il disparaît

Et hop un coup de baguette magique et un directeur par là et un responsable qui ne convient pas, par ici !

Il n'apparaît toujours pas ?

Alors vite, un nouveau coup sur le chapeau

Et voici un secrétaire de direction (avec avantages immobiliers s'il vous plaît !)

Et un beau nouveau service de communication avec deux nouvelles personnes dédiées.

Et le revoilà ! !!!!

Allez, encore un bon coup de baguette et il va disparaître de nouveau

Et je vous en prie qu'on arrête de parler aux patients, ça prend du temps !

Car Chers spectateurs, les restructurations vont encore s'amplifier en 2018 ! Et hop un nouveau coup : 1 IDE et 1 AS pour 15 patients.

Et Fooooormidable

Il disparaît de nouveau !!!!

On l'applaudit bien fort !!!!!

Ah Monsieur Normal, quel beau spectacle d'illusions, vous nous hypnotisez ! (sans formation)

Vous auriez presque pu faire un numéro de retour à l'équilibre avant l'heure !

Et maintenant, Chers spectateurs, le clou du spectacle !

Monsieur Normal vous propose de gagner **un séjour mutualisé de rêve à la « montagne »**, avec jogging en tenue légère (pendant les heures de travail), practice de golf, tir à l'arc (ou aux pigeons !) Et même piscine pour les enfants.

(Le lot de consolation : 250000 Euros de matériel d'entretienqui a peu servi)

Et Bonne Chance à tous !

(nous en aurons besoin !)





Danger Grave et imminent

Si un représentant du personnel au CHSCT constate qu'il existe une cause de danger grave et imminent :

- Il en avise immédiatement l'employeur ou son représentant
- Ce constat est fait par lui-même ou par l'intermédiaire d'un salarié ou d'un groupe de salarié

Conséquences :

- Il faut se retirer du travail devenu dangereux pour la vie ou la santé des salariés
- Le membre du CHSCT consigne par écrit cet avis sur un registre spécial (le registre spécial de danger grave et imminent)
- **L'employeur doit enquêter sur le champ** avec le membre du CHSCT qui lui a signalé le danger

Aucune sanction, aucune retenue de salaire ne peut être prise à l'encontre d'un salarié qui a exercé son droit de retrait

L'article L 4131-1 du Code du Travail définit le droit de retrait

Attention : le motif doit être raisonnable

La gravité : (circulaire du 25 mars 1993) un danger grave est un danger susceptible de produire un accident ou une maladie entraînant la mort ou une incapacité permanente...

L'imminence : danger susceptible de se réaliser brutalement dans un délai rapproché

Rappel important :

La liste des membres du CHSCT doit être affichée dans chaque unité de travail



Bilan de fin de visite des experts visiteurs HAS

Encore une douche froide avec pas moins de

38 recommandations

Certaines datent de la dernière visite en 2014

Les membres du CHSCT avaient alerté en instance que la loi tabac n'était pas respectée dans tous les lieux

Hasard ! Recommandation de nos experts : « constat d'une forte odeur de tabac dans le bureau contigu à la salle de détente » du bloc opératoire

Gros manque de sérieux et de préparation en haut lieu pour la visite de certification V2014 du 3-4-2017

Heureusement qu'ils s n'ont pas cherché le registre d'alerte !



LA RUBRIQUE DU « PEAU ROUGE »

**Les Textes, tous les Textes,
Mais rien que les Textes**

Ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique

L'article 8 a assoupli les dispositions relatives au temps partiel thérapeutique.

- **La condition des 6 mois de congé de maladie ordinaire consécutif pour bénéficier d'un temps partiel thérapeutique est supprimée**

Après un congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée, ou encore après un congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, les fonctionnaires peuvent être autorisés à accomplir un service à temps partiel thérapeutique, accordé pour une période de trois mois renouvelable dans la limite d'un an pour une même affection.

- **Les avis concordants du médecin traitant et du médecin agréé suffisent**

Le fonctionnaire produit à son employeur un certificat médical établi par son médecin traitant à l'appui de sa demande d'autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique. Elle est accordée, par arrêté, par l'autorité territoriale après avis favorable concordant du médecin agréé qu'elle aura sollicité.

- **Le comité médical ou la commission de réforme sont saisis seulement lorsque le médecin traitant et le médecin agréé ne sont pas d'accord**

L'article 10 modifie le régime juridique des accidents de service et des maladies professionnelles :

- Création d'un congé pour invalidité temporaire imputable au service avec un maintien intégral du traitement et un remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par l'accident ou la maladie
- Création d'une présomption d'imputabilité au service pour les accidents de service et les maladies professionnelles sous certaines conditions ;
- Obligation de renseignement par les employeurs publics des données nécessaires à la connaissance des accidents de service et des maladies professionnelles

>>> Pour les accidents de service, ce n'est plus aux agents à prouver l'imputabilité de l'accident au service mais bien à l'employeur



Jeux de l'été du POIL A GRATTER

Mots-mêlés

Retrouvez le mot caché

M R T E M D P E E N E N V T S
E A T N R I T R O M O N R E Y
T O N O E I N I O I M A D C N
V N I I R M T I T G N E F N D
E T A U F C E A S S R E F A I
S F C T E E S N F T D E R Y C
M E F T N I S O N E E E S O A
S I O I N E R T R O T R J V L
L R S A C M S A A R R U E E I
P A G S A A T E A T S I E R S
S R I T I I C I R T I T V P M
O H I C O O T I I P N O I N E
C O C N O E N C T A E A N T E
N I O N S S E S S E S R E L U
E V I T A I T I N I E V E R G



LISTE DES MOTS À RAYER DANS LA GRILLE :

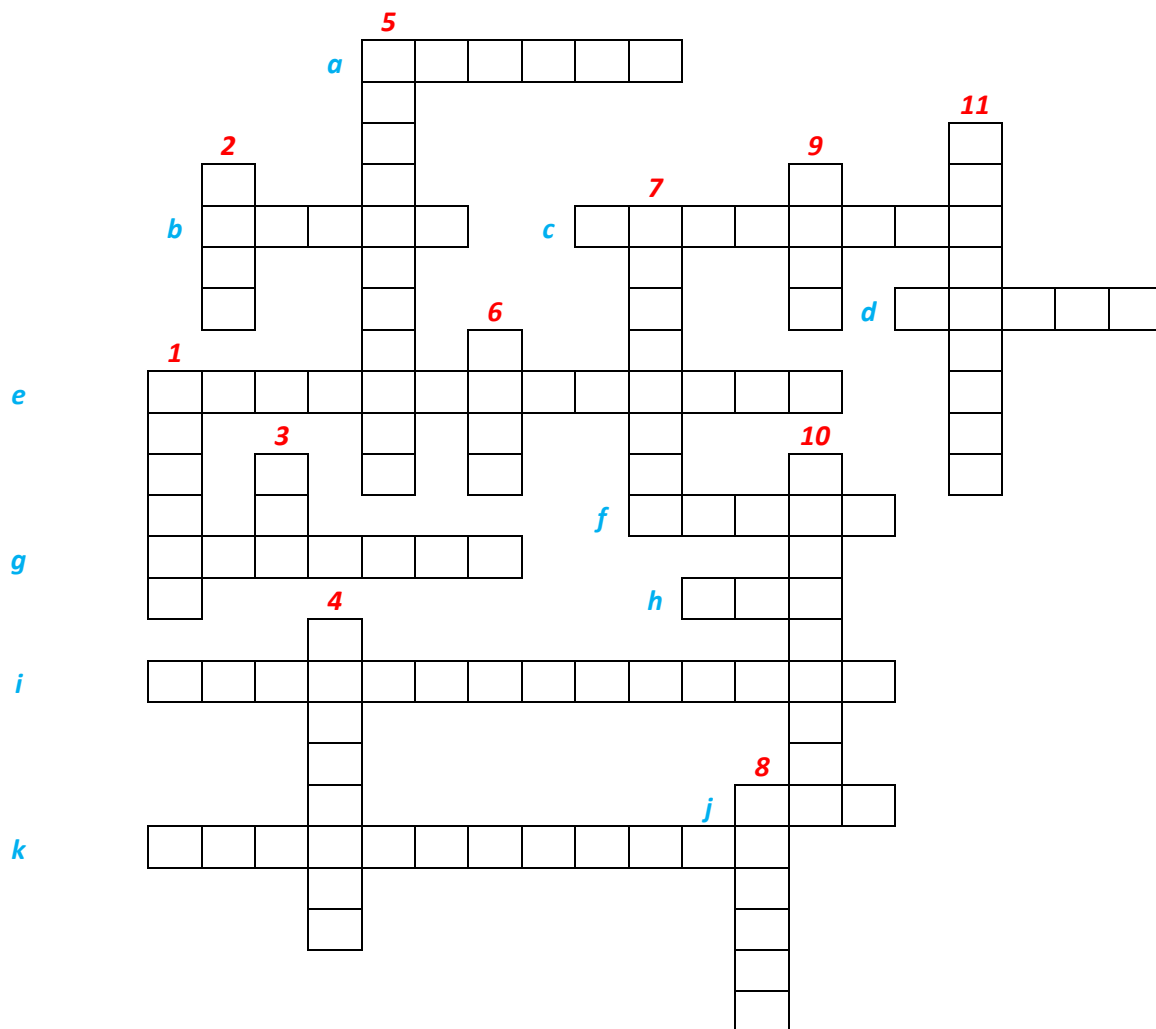
CHS	JUSTICE	RETRAITES
DROITS	MANIFESTATION	SANTÉ
EFFICACITÉ	MINISTÈRE	SÉCURITÉ
ELU	MISSIONS	SOCIAL
ENVIRONNEMENT	ORGANISATION	SYNDICALISME
FÉDÉRATION	PRÉVOYANCE	TRANSFORMATION
FEMME	PROGRES	VOTE
GREVE	PROTECTION	
INITIATIVE	REPRESENTANT	

LE MOT CACHÉ :

Sudoku

	9		6	2	1		5	7
1	2		4		7		8	9
5			3		9	1		4
		5	7			8		
3		6			8	2		5
			2	6		4		
4	3			7	2	9	6	
	5		9			7		2
9	7	2	8					





1. Elles représentent $\frac{3}{4}$ des personnels des hôpitaux

2. Association gérant l'action sociale

3. Elle est née le 9 Janvier 1986

4. Changement d'établissement dans la fonction Publique

5. Ministère en charge de la Santé

6. Régit le travail ou la route

7. Moment où on l'on se retire de la vie active

8. elle gère les retraites des fonctionnaires hospitaliers

9. Organisme collecteur de fonds de formation

10. Répartition des corps en 3 dans la Fonction Publique Hospitalière

11. Sanction

a. Les fonctionnaires y sont tenus

b. Le fonctionnaire en est titulaire

c. Caisse de retraite des non-titulaires

d. Syndicale ou gréco-romaine

e. Au service de l'usager avant tout

f. Maison de retraite médicalisée

g. Il est fonction à la fois de l'ancienneté et de la valeur professionnelle du fonctionnaire

h. certification de l'expérience professionnelle

i. Permet de devenir fonctionnaire après le stage

j. Accumulation de droits à congé rémunéré

k. Celle contre la loi travail est importante